

**Procès-verbal de la réunion du 16 mai 2022**  
**Commission Communale d'Aménagement Foncier**  
**de la commune de GRENING**

---

**Procès-verbal de la réunion du 16 mai 2022 de la Commission**  
**Communale d'Aménagement Foncier de GRENING**

Le 16 mai 2022 à 9h30, s'est réunie à la mairie de GRENING, la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) de la commune de GRENING, constituée par arrêté du Président du Département de la Moselle en date du 17 septembre 2020, sous la présidence de M. Aimé CAYET, commissaire enquêteur.

Après avoir été régulièrement convoqués, étaient présents :

- M. Roland IMHOFF, Maire de GRENING,
- M. Richard ROSTOUCHER, Conseiller Municipal titulaire élu par la commune,
- M. Jimmy MULLER, Conseiller Municipal suppléant élu par la commune,
- M. Antoine BECKER, exploitant titulaire nommé par la Chambre d'Agriculture,
- M. Éric IFFLY, exploitant titulaire nommé par la Chambre d'Agriculture,
- M. Benoît QUIRIN, exploitant titulaire nommé par la Chambre d'Agriculture,
- M. Christophe MULLER, exploitant suppléant nommé par la Chambre d'Agriculture,
- M. Guillaume LANTZ, exploitant suppléant nommé par la Chambre d'Agriculture,
- M. Vincent MULLER, propriétaire titulaire élu par la commune,
- M. Jean-Bernard DERYDEMY, propriétaire titulaire élu par la commune,
- M. Denis MULLER, propriétaire titulaire élu par la commune,
- M. Ernest IFFLY, propriétaire suppléant élu par la commune,
- M. Alfred IFFLY, propriétaire suppléant élu par la commune,
- M. Romuald YAHIAOUI, Conseiller Départemental, représentant titulaire du Président du Département de la Moselle,
- Mme Patricia PAHIN, agent du Département de la Moselle, titulaire.

Etaient absents, excusés :

- Mme Irène LUDWIG, Conseillère Municipale suppléante élue par la commune,
- M. Jean-Marie HEIL, PQPN titulaire nommé par le Président du Département de la Moselle,
- M. Patrick DECKER, PQPN suppléant nommé par le Président du Département de la Moselle,
- M. Arnaud SPET, PQPN, Directeur du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement, titulaire,
- M. Jean-Baptiste LUSSON, PQPN, chargé de mission du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement, suppléant,
- M. Jean-Marie GUERBER, PQPN titulaire nommé par la Chambre d'Agriculture,
- M. Gilles CANTENEUR, PQPN suppléant nommé par la Chambre d'Agriculture,
- M. le Juge du Livre Foncier,
- M. José LOUBEAU, représentant de l'INAO,
- M. Franck THRONION, représentant du Directeur des Services Fiscaux,

**Procès-verbal de la réunion du 16 mai 2022**  
**Commission Communale d'Aménagement Foncier**  
**de la commune de GRENING**

---

- Mme Sonya CRISTINELLI-FRAIBOEUF, Vice-Présidente du Département de la Moselle, représentante suppléante du Président du Département de la Moselle,
- Mme Emmanuelle WILHELM, agent du Département de la Moselle, suppléante.

Les fonctions de secrétaire sont assurées par Madame Patricia PAHIN, un agent des services du Département de la Moselle.

Le Président ouvre la séance et constate que la commission réunit les conditions pour délibérer valablement, en application de l'article R. 121-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Il rappelle que le rôle du Président est également celui d'un arbitre, permettant à tous de se faire entendre et de s'exprimer librement.

Le Président expose l'ordre du jour de la présente réunion :

1. Examen des observations consécutives à l'enquête sur l'opportunité, le mode et le périmètre de l'aménagement foncier,
2. Proposition définitive de mode d'aménagement et de périmètre,
3. Avis sur les prescriptions environnementales proposées à Monsieur le Préfet,
4. Questions diverses.

**1. Examen des observations consécutives à l'enquête sur l'opportunité et le périmètre d'aménagement foncier**

Madame Patricia PAHIN indique que Monsieur Joël BAPTISTE, commissaire-enquêteur désigné pour diriger l'enquête publique relative à l'opportunité, au mode et au périmètre de l'aménagement foncier de GRENING, a rendu son rapport et ses conclusions.

Ce rapport précise notamment :

« [...] Concernant le projet de périmètre de cet aménagement foncier :

*Le projet est en cohérence et en conformité avec les objectifs définis par la Commission communale d'aménagement foncier de la commune de Gréning.*

*L'éclatement et la dispersion des parcelles cadastrales, et donc le morcellement des propriétés, sur 90 % du territoire ou du périmètre proposé sur les cinq communes, constituent un handicap majeur, notamment pour les exploitations agricoles et forestières, auquel s'ajoutent de grandes difficultés d'accès (certains chemins d'exploitation ont disparu ou sont inadaptés et de nombreuses petites parcelles n'ont plus d'accès du tout) par un réseau de voirie inadapté comme le soulignent les élus ainsi que de nombreux exploitants.*

*Le périmètre d'aménagement foncier, tel qu'il est proposé, me paraît parfaitement adapté mais pourra très ponctuellement être ajusté par la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier en fonction des demandes d'extension dudit périmètre.*

Concernant le mode d'aménagement foncier :

*Le choix d'une opération d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental est le mieux adapté à la situation présente. Il permet notamment d'assurer une réorganisation foncière beaucoup plus globale que les seuls échanges amiables, et de prendre en compte la problématique des dessertes.*

**Procès-verbal de la réunion du 16 mai 2022**  
**Commission Communale d'Aménagement Foncier**  
**de la commune de GRENING**

---

*Ce mode permet des échanges de propriétés, sans aucun frais pour les propriétaires forestiers, à moindre charge pour les propriétaires agricoles. Les projets d'échanges peuvent également comporter des cessions de petites parcelles dans les mêmes conditions que pour l'AFAFE (soutles fixées par accord amiable).*

Concernant l'opportunité du projet :

*La population qui s'est manifestée au cours de l'enquête est globalement favorable au projet, même si la grande majorité, sans en remettre en cause le principe, ni le périmètre, se projette déjà sur la phase suivante, ou souhaite conserver la propriété de certaines parcelles.*

- Pour l'agriculture : par le regroupement et le rapprochement des parcelles autour du siège d'exploitation ; une meilleure desserte des parcelles ;
- Pour le Territoire : par la création de réserves foncières, ex : lotissements, stations d'épuration, extension de cimetières, etc.
- Pour l'environnement : par une prise en compte des risques naturels, une valorisation du paysage et du patrimoine naturel de la commune pour améliorer le cadre de vie, par exemple : plantations de haies et partenariat avec le CAUE.

Concernant les impacts du projet :

*Il m'apparaît que le projet proposé et présenté permettra d'assurer la pérennité de l'activité agricole et forestière sur le secteur des cinq communes, tout en contribuant à la préservation de l'environnement.*

*Il semble qu'au vu des recommandations des études d'aménagement et éco-paysagère, les propositions en matière de développement communal viseront la protection de l'environnement, la gestion de l'eau, le cadre de vie, la préservation des milieux naturels et des paysages ont été élaborées en concertation avec les agriculteurs et les élus locaux.*

*Ces effets devraient être ressentis par les cinq communes de façon notable en matière d'hydraulique, de desserte et d'environnement.*

**En conclusion,**

*Au vu des commentaires énumérés ci-avant, j'émets un :*

<b>AVIS FAVORABLE</b>
-----------------------

*au projet d'aménagement foncier définissant notamment l'opportunité, le mode d'aménagement, le périmètre et les prescriptions environnementales, l'aménagement global du territoire et la mise en valeur des milieux naturels, du patrimoine rural et des paysages. »*

Madame PAHIN précise que l'ensemble du rapport et des conclusions de Monsieur le commissaire-enquêteur sera consultable sur le site internet du Département de la Moselle ([www.moselle.fr](http://www.moselle.fr), rubrique « Les enquêtes publiques, [www.moselle.fr/enquetes-publiques](http://www.moselle.fr/enquetes-publiques) ») durant un an.

Puis, Monsieur le Président propose d'examiner les réclamations.

Chacune des réclamations est examinée par la CCAF. Monsieur Damien KUBINA, du cabinet « EstAme » présente les réclamations par secteur et non dans l'ordre d'arrivée de celles-ci. La décision de la commission figure au registre des réclamations, en regard de chacune d'elle, page de droite du registre.

**Procès-verbal de la réunion du 16 mai 2022**  
**Commission Communale d'Aménagement Foncier**  
**de la commune de GRENING**

---

Réclamation n° 1, introduite par Madame Isabelle JAYER :

*NELLING, Section 25 n° 51*

*« Demande l'exclusion de la parcelle du périmètre d'aménagement foncier. »*

Un échange s'engage entre les membres de la commission.

**Considérant que la parcelle visée est en limite du périmètre d'aménagement foncier ;**

**Considérant que Madame Isabelle JAYER, en qualité de propriétaire foncier, demande le retrait de sa parcelle du périmètre proposé par la CCAF de GRENING ;**

**La commission décide d'exclure du périmètre d'aménagement foncier la parcelle cadastrée section 25 n° 51 sise à NELLING.**

Réclamation n° 3, introduite par M. Christophe THIEL :

*NELLING, Section 25 n° 53 et 54*

*« Demande l'exclusion des parcelles du périmètre d'aménagement foncier. »*

Un échange s'engage entre les membres de la commission.

**Considérant que les parcelles visées sont en limite du périmètre d'aménagement foncier ;**

**Considérant que Monsieur Christophe THIEL, en qualité de propriétaire foncier, demande le retrait de ses parcelles du périmètre proposé par la CCAF de GRENING ;**

**La commission décide d'exclure du périmètre d'aménagement foncier les parcelles cadastrées section 25 n° 53 et 54 sises à NELLING.**

Réclamation n° 2, introduite par Madame Claudia SCHOTT :

*Section 5 n° 80 et 81*

*« Demande l'exclusion du périmètre d'aménagement foncier des parcelles cadastrées section 5 n° 80 et 81. »*

Un échange s'engage entre les membres de la commission.

**Considérant que les parcelles visées sont proches de la zone urbanisée ;**

**Procès-verbal de la réunion du 16 mai 2022  
Commission Communale d'Aménagement Foncier  
de la commune de GRENING**

---

**Considérant que la commune de GRENING ne dispose pas de règlement d'urbanisme et est donc soumise au Règlement National d'Urbanisme (RNU) ;**

**Considérant que les parcelles de Madame SCHOTT sont potentiellement constructibles et constituent déjà un îlot bien regroupé dans ce secteur ;**

**La commission décide d'exclure du périmètre d'aménagement foncier les parcelles cadastrées section 5 n° 80 et 81 sises à GRENING.**

Réclamation n° 3, introduite par Monsieur Denis MULLER :

*Section 5 n° 82*

*« Demande l'exclusion du périmètre d'aménagement foncier de la parcelle cadastrées section 5 n° 82. »*

Un échange s'engage entre les membres de la commission.

**Considérant que les parcelles visées sont proches de la zone urbanisée ;**

**Considérant que la commune de GRENING ne dispose pas de règlement d'urbanisme et est donc soumise au Règlement National d'Urbanisme (RNU) ;**

**Considérant que la parcelle de Monsieur Denis MULLER est potentiellement constructible et constitue déjà un îlot bien regroupé dans ce secteur ;**

**La commission décide d'exclure du périmètre d'aménagement foncier la parcelle cadastrée section 5 n° 82 sise à GRENING.**

Courrier n° 5, déposé par Madame Simone WAMBST :

*Section 1 n° 4, 5, 32 et 46*

*Section 2 parcelle 17*

*Section 3 parcelles 197, 198, 199 et 205*

*« Demande l'exclusion des parcelles qui comprennent des vergers et qui sont potentiellement constructibles. »*

Un échange s'engage entre les membres de la commission.

**Considérant l'opportunité offerte par la procédure d'aménagement foncier d'améliorer le parcellaire du territoire de GRENING ;**

**Considérant qu'il est primordial d'avoir un périmètre d'aménagement foncier cohérent pour l'élaboration du projet du nouveau parcellaire ;**

**Procès-verbal de la réunion du 16 mai 2022**  
**Commission Communale d'Aménagement Foncier**  
**de la commune de GRENING**

---

**La commission décide de maintenir, dans le périmètre d'aménagement foncier, les parcelles n° 4, 5, 32 et 46, section 2 parcelle 17 et section 3 parcelles 197, 198, 199 et 205 sises à GRENING.**

La commission précise que le maintien des parcelles dans le périmètre d'aménagement foncier n'engage pas obligatoirement leur déplacement. Le propriétaire des parcelles a la possibilité, lorsqu'il sera sollicité par le géomètre, de formuler des vœux et de demander le maintien sur place de l'attribution dans le nouveau projet parcellaire.

Observation n° 9, introduite par Monsieur Raymond FISCHER :

*Section 3 n° 244*

*« Demande l'exclusion de la parcelle qui se trouve à côté d'une construction. »*

Un échange s'engage entre les membres de la commission.

**Considérant l'opportunité offerte par la procédure d'aménagement foncier d'améliorer le parcellaire du territoire de GRENING ;**

**Considérant qu'il est primordial d'avoir un périmètre d'aménagement foncier cohérent pour l'élaboration du projet du nouveau parcellaire ;**

**La commission décide de maintenir, dans le périmètre d'aménagement foncier, la parcelle n° 244 section 3 sise à GRENING.**

La commission précise que le maintien des parcelles dans le périmètre d'aménagement foncier n'engage pas obligatoirement leur déplacement. Le propriétaire des parcelles a la possibilité, lorsqu'il sera sollicité par le géomètre, de formuler des vœux et de demander le maintien sur place de l'attribution dans le nouveau projet parcellaire.

Courrier n° 4, déposé par Monsieur Richard ROSTOUCHER :

*Section 3 n° 242*

*« Demande l'exclusion de la parcelle qui jouxte un terrain familial hors périmètre qui a fait l'objet d'un certificat d'urbanisme positif. »*

Un échange s'engage entre les membres de la commission.

**Considérant que les parcelles visées sont proches de la zone urbanisée ;**

**Considérant que la commune de GRENING ne dispose pas de règlement d'urbanisme et est donc soumise au Règlement National d'Urbanisme (RNU) ;**

**Procès-verbal de la réunion du 16 mai 2022**  
**Commission Communale d'Aménagement Foncier**  
**de la commune de GRENING**

---

**Considérant que la parcelle de Monsieur Richard ROSTOUCHER est située à proximité d'une parcelle bâtie ;**

**La commission décide d'exclure du périmètre d'aménagement foncier la parcelle cadastrée section 3 n° 242 sise à GRENING.**

Observation n° 12, introduite par Monsieur Antoine HENTZGEN:

*Section 7 n° 150*

*« Demande l'exclusion de la parcelle. »*

Un échange s'engage entre les membres de la commission.

**Considérant l'opportunité offerte par la procédure d'aménagement foncier d'améliorer le parcellaire du territoire de GRENING ;**

**Considérant qu'il est primordial d'avoir un périmètre d'aménagement foncier cohérent pour l'élaboration du projet du nouveau parcellaire ;**

**La commission décide de maintenir, dans le périmètre d'aménagement foncier, la parcelle n° 150 section 7 sise à GRENING.**

La commission précise que le maintien des parcelles dans le périmètre d'aménagement foncier n'engage pas obligatoirement leur déplacement. Le propriétaire des parcelles a la possibilité, lorsqu'il sera sollicité par le géomètre, de formuler des vœux et de demander le maintien sur place de l'attribution dans le nouveau projet parcellaire.

Courrier n° 3, déposé par P&T TECHNOLOGIE :

*« Nous souhaitons mettre à votre connaissance le projet de renouvellement du parc éolien. En effet, l'ancienneté de la ferme éolienne et les perspectives proposées par les fournisseurs de turbines nous conduisent à étudier les possibilités de renouvellement de ce parc, plus concrètement démonter les aérogénérateurs existants pour les remplacer par des modèles plus performants.*

*Par ce courrier, P&T Technologie souhaite faire part de ses craintes quant à l'intégration des éoliennes dans l'étude d'AFAGE. En effet, des contrats fonciers ont été signés avec les propriétaires et exploitants des terrains se situant dans le périmètre 213 m autour de l'aérogénérateur de Gréning. Dans la mesure du possible, nous serions favorables à l'exclusion des terrains concernés par le parc éolien du périmètre de l'étude de l'AFAGE. Nous craignons que leur maintien dans ce périmètre ne génère confusions et jalousies au sein de la commune de Gréning. »*

**La commission prend note.**

**Procès-verbal de la réunion du 16 mai 2022**  
**Commission Communale d'Aménagement Foncier**  
**de la commune de GRENING**

---

Réclamation n° 8, introduite par Madame Anny DREYDEMY :

*GRENING Section 4 n° 165 et 166*  
*LENING Section 3 n° 60 et 61*

*« Demande l'exclusion des parcelles du périmètre d'aménagement foncier. »*

Un échange s'engage entre les membres de la commission.

**Considérant que les parcelles n° 165 et 166 section 4 sises à GRENING et les parcelles n° 60 et 61 section 3 sises à LENING sont situées à proximité d'une éolienne gérée par la société P&T Technologie ;**

**Considérant que Madame Anny DREYDEMY, en qualité de propriétaire foncier, demande le retrait de ses parcelles du périmètre proposé par la CCAF de GRENING ;**

**La commission décide d'exclure du périmètre d'aménagement foncier les parcelles cadastrées section 4 n° 165 et 166 sises à GRENING et les parcelles n° 60 et 61 section 3 sises à LENING.**

Réclamation n° 10, introduite par Monsieur Antoine BECKER :

*LENING Section 1 n° 54 et 59*

*« Demande l'exclusion des parcelles. »*

Un échange s'engage entre les membres de la commission.

**Considérant que les parcelles n° 54 et 59 section 1 sises à LENING sont situées à proximité d'une éolienne gérée par la société P&T Technologie ;**

**Considérant que Monsieur Antoine BECKER, en qualité de propriétaire foncier, demande le retrait de ses parcelles du périmètre d'aménagement foncier ;**

**La commission décide d'exclure du périmètre d'aménagement foncier les parcelles cadastrées section 1 n° 54 et 59 sises à LENING.**

**Procès-verbal de la réunion du 16 mai 2022**  
**Commission Communale d'Aménagement Foncier**  
**de la commune de GRENING**

---

Réclamation n° 11, introduite par Monsieur Denis MULLER :

*LENING, Section 3 parcelles 58 et 59*

*GRENING Section 4 parcelles 111, 112, 113, 116, 119, 136, 137 et 167*

*NELLING Section 24 parcelles 30, 34, 35, 105, 106, 107 et 108*

*« Demande l'exclusion des parcelles. »*

Un échange s'engage entre les membres de la commission.

**1) Considérant que les parcelles n° 58 et 59 section 3 sises à LENING, les parcelles n° 136, 137 et 167 section 4 sises à GRENING et les parcelles n° 30, 34, 35, 105, 106, 107 et 108 section 24 sises à NELLING sont situées à proximité d'une éolienne gérée par la société P&T Technologie ;**

**La commission décide d'exclure du périmètre d'aménagement foncier les parcelles cadastrées section 3 n° 58 et 59 sises à LENING, les parcelles n° 136, 137 et 167 section 4 sises à GRENING et les parcelles n° 30, 34, 35, 105, 106, 107 et 108 section 24 sises à NELLING.**

**2) Considérant l'opportunité offerte par la procédure d'aménagement foncier d'améliorer le parcellaire du territoire de GRENING ;**

**Considérant qu'il est primordial d'avoir un périmètre cohérent pour l'élaboration du projet du nouveau parcellaire ;**

**La commission décide de maintenir, dans le périmètre d'aménagement foncier, les parcelles n° 111, 112, 113, 116, 119 section 4 sises à GRENING.**

La commission précise que le maintien des parcelles dans le périmètre d'aménagement foncier n'engage pas obligatoirement leur déplacement. Le propriétaire des parcelles a la possibilité, lorsqu'il sera sollicité par le géomètre, de formuler des vœux et de demander le maintien sur place de l'attribution dans le nouveau projet parcellaire.

Courrier 1, déposé par Madame Simone WAMBST :

*Section 4 n° 12, 129, 167, 168, 140, 141, 143 et 144*

*« Demande l'exclusion des parcelles. »*

Un échange s'engage entre les membres de la commission.

**1) Considérant que les parcelles n° 129, 167 et 168 section 4 sises à GRENING sont situées à proximité d'une éolienne gérée par la société P&T Technologie ;**

**La commission décide d'exclure du périmètre d'aménagement foncier les parcelles cadastrées section 4 n° 129, 167 et 168 sises à GRENING.**

**Procès-verbal de la réunion du 16 mai 2022  
Commission Communale d'Aménagement Foncier  
de la commune de GRENING**

---

**2) Considérant l'opportunité offerte par la procédure d'aménagement foncier d'améliorer le parcellaire du territoire de GRENING ;**

**Considérant qu'il est primordial d'avoir un périmètre cohérent pour l'élaboration du projet du nouveau parcellaire ;**

**La commission décide de maintenir, dans le périmètre d'aménagement foncier, les parcelles n° 12, 140, 141, 143 et 144 section 4 sises à GRENING.**

La commission précise que le maintien des parcelles dans le périmètre d'aménagement foncier n'engage pas obligatoirement leur déplacement. Le propriétaire des parcelles a la possibilité, lorsqu'il sera sollicité par le géomètre, de formuler des vœux et de demander le maintien sur place de l'attribution dans le nouveau projet parcellaire.

Courrier 4, déposé par Monsieur Richard ROSTOUCHER :

*LENING Section 3 n° 106, 62 à 68  
GRENING Section 4 n° 166, 167, 131, 134 et 158  
NELLING Section 24 n° 106, 107, 26, 27 et 28*

*« Demande l'exclusion des parcelles. »*

Un échange s'engage entre les membres de la commission.

**1) Considérant que les parcelles n° 106 et n° 62 à 68 section 3 sises à LENING, les parcelles n° 166, 167, 131 et 134 section 4 sises à GRENING et les parcelles n° 106, 107, 26, 27 et 28 section 24 sises à NELLING sont situées à proximité d'une éolienne gérée par la société P&T Technologie ;**

**La commission décide d'exclure du périmètre d'aménagement foncier les parcelles cadastrées n° 106 et n° 62 à 68 section 3 sises à LENING, les parcelles n° 166, 167, 131 et 134 section 4 sises à GRENING et les parcelles n° 106, 107, 26, 27 et 28 section 24 sises à NELLING.**

**2) Considérant l'opportunité offerte par la procédure d'aménagement foncier d'améliorer le parcellaire du territoire de GRENING ;**

**Considérant qu'il est primordial d'avoir un périmètre cohérent pour l'élaboration du projet du nouveau parcellaire ;**

**La commission décide de maintenir, dans le périmètre d'aménagement foncier, les parcelles n° 158 section 4 sises à GRENING.**

La commission précise que le maintien des parcelles dans le périmètre d'aménagement foncier n'engage pas obligatoirement leur déplacement. Le propriétaire des parcelles a la possibilité, lorsqu'il sera sollicité par le géomètre, de formuler des vœux et de demander le maintien sur place de l'attribution dans le nouveau projet parcellaire.

**Procès-verbal de la réunion du 16 mai 2022**  
**Commission Communale d'Aménagement Foncier**  
**de la commune de GRENING**

---

Réclamation n° 13, introduite par M. Roland IMHOFF :

*Section 1 n° 7, 97, 128 et 129*

*« Demande à inclure les parcelles n° 7, 97, 128 et 129 dans le périmètre d'aménagement foncier. »*

Un échange s'engage entre les membres de la commission.  
Monsieur Roland IMHOFF quitte la salle au moment du vote.

**Considérant l'opportunité offerte par la procédure d'aménagement foncier d'améliorer le parcellaire ;**

**La commission décide d'inclure dans le périmètre d'aménagement foncier les parcelles n° 7, 97, 128 et 129 section 1 sises à GRENING.**

Courrier n° 2, déposé par la Commune de LENING :

*LENING Section 1 n° 1 à 19 et 89*

*« Je soussigné, Antoine ERNST, Maire de la commune de Léning, formule dans le cadre de l'enquête publique concernant la démarche du remembrement de la commune de Gréning et pour lequel une extension est prévue sur le ban communal de Léning les demandes suivantes :*

- *Extension du périmètre situé sur notre commune en intégrant les parcelles ontigües 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19 et 89. Cette demande émane des exploitants agricoles de ces parcelles qui sont tous originaires de Gréning. Celle-ci nous paraît légitimement cohérente par rapport à l'extension prévue.*
- *La commune de Léning précise qu'un circuit pédestre dénommé « Les éoliennes » emprunte l'un des chemins communaux et dont la boucle se prolonge sur le ban de Gréning. A cet effet, nous demandons que ce chemin d'exploitation agricole soit maintenu. Par ailleurs, le chemin d'accès à l'éolienne devra être maintenu.*
- *La commune de Léning sollicite le maintien des haies en place et plus particulièrement celles situées sur la butte entre les parcelles 59 et 60. Il est opportun de préciser que de nombreux animaux s'y réfugient dans cette zone particulièrement pentue. Pour cette dernière, il y a lieu que l'espace de cette haie soit attribuée à la commune permettant ainsi de la protéger. Par ailleurs et compte tenu de la topographie de cet espace, il est opportun de préciser qu'elle ne peut être exploitée. Les haies situées au pied des parcelles 1 à 12 devront être également en prévoyant que leur emprise devienne la propriété de la commune ou de l'association foncière.*
- *La commune de Léning demande donc l'acquisition d'espace foncier, prévue pour les opérations de remembrement permettant l'implantation de haies paysagères afin de développer la biodiversité. A cet effet et également pour stabiliser le chemin rural qui se poursuit par celui du ban de Gréning une emprise de 3 mètres pour laisser se développer une haie.*
- *La commune de Léning demande le maintien du fossé cadastré n° 20. »*

Un échange s'engage entre les membres de la commission.

**Procès-verbal de la réunion du 16 mai 2022**  
**Commission Communale d'Aménagement Foncier**  
**de la commune de GRENING**

---

**Considérant l'opportunité offerte par la procédure d'aménagement foncier d'améliorer le parcellaire ;**

**La commission décide d'inclure dans le périmètre d'aménagement foncier les parcelles n° 1 à 19 section 1 sises à LENING.**

**La commission prend note des autres points et invite à réitérer la demande au moment des vœux.**

Courrier n° 4, déposé par Monsieur Richard ROSTOUCHER :

*LENING Section 1 n° 7, 9 à 12, 15, 16 et 19.*

*« Demande l'inclusion des parcelles n° 7, 9 à 12, 15, 16 et 19. »*

Un échange s'engage entre les membres de la commission.

Monsieur Richard ROSTOUCHER quitte la salle au moment du vote.

**Considérant l'opportunité offerte par la procédure d'aménagement foncier d'améliorer le parcellaire ;**

**Considérant que Monsieur Richard ROSTOUCHER, en qualité de propriétaire foncier, demande l'inclusion de diverses parcelles dans le périmètre d'aménagement foncier ;**

**La commission décide d'inclure dans le périmètre d'aménagement foncier les parcelles n° 7, 9 à 12, 15, 16 et 19 section 1 sises à LENING.**

Observation n° 5, introduite par Madame Nicole IMHOFF :

*« Est favorable au remembrement des parcelles section 5 de 70 à 77 avec la 117. Elle attend une proposition de la 65 et la 166 attendant aux parcelles ci-dessus. »*

**La commission prend note de cette observation et invite à réitérer cette demande au moment des vœux.**

Observation n° 6, introduite par Madame Adèle IMHOFF :

*« Est favorable au remembrement. »*

**La commission prend note de cette observation.**

**Procès-verbal de la réunion du 16 mai 2022**  
**Commission Communale d'Aménagement Foncier**  
**de la commune de GRENING**

---

Observation n° 7, introduite par Madame Christiane ERNST :

*« Favorable au remembrement à la condition que toutes ses parcelles soient mises ensemble et accessibles par un chemin. »*

**La commission prend note de cette observation et invite à réitérer cette demande au moment des vœux.**

Observation n° 4, introduite par M. Cédric IMHOFF :

*« Est favorable au remembrement des parcelles section 9 de 352 à 363 avec la 145 mais désire les garder au même endroit. »*

**La commission prend note de cette observation et invite à réitérer cette demande au moment des vœux.**

Courriel n° 2, adressé par Madame Fabienne HOERNER :

*« Ne s'oppose pas au remembrement mais souhaite que toutes ses parcelles soient regroupées sur le ban de LENING à côté des parcelles 54 et 55 section 3 dont elle est déjà propriétaire. »*

**La commission prend note de cette observation et invite à réitérer cette demande au moment des vœux.**

**Procès-verbal de la réunion du 16 mai 2022  
Commission Communale d'Aménagement Foncier  
de la commune de GRENING**

---

**2. Proposition définitive du périmètre d'aménagement foncier**

La commission, après avoir examiné les observations, procède au vote définitif sur l'opportunité, le mode d'aménagement et le périmètre.

A la question, *la CCAF souhaite-t-elle définitivement mettre en œuvre un aménagement foncier agricole et forestier (AFAF), sur le périmètre proposé à enquête publique avec les rectifications opérées pendant la séance*, les votes se répartissent de la sorte :

- 10 OUI
- 0 NON
- 0 BLANC

**Afin d'avoir un périmètre cohérent, la CCAF de GRENING propose d'exclure la parcelle n° 83 section 5 sise à GRENING. L'opportunité de procéder à un AFAFE sur le ban de GRENING avec un périmètre rectifié est confirmée, à l'unanimité, par la CCAF afin de poursuivre les finalités suivantes :**

- Améliorer la structure de la propriété,
- Regrouper les terres des exploitations agricoles et les rapprocher du siège d'exploitation,
- Assurer la protection de la ressource en eau,
- Aménager les dessertes,
- Aménager les chemins de randonnée,
- Faciliter l'attribution à la commune de terrains nécessaires à son développement et au développement intercommunal, ainsi qu'à l'amélioration de l'environnement et de la prévention des risques naturels en application des articles L. 123-27 à L. 123-31 du Code Rural et de la Pêche Maritime,
- Mettre en place un réseau primaire de plantations sous maîtrise communale.

**La CCAF de GRENING propose de fixer les limites du périmètre à l'intérieur duquel il est demandé de réaliser l'opération. Le périmètre figure sur le plan annexé au présent PV.**

**Sont donc proposées dans le périmètre :**

**Commune de GRENING : Section 1 parcelles 1 à 7, 46, 56, 89 à 91, 97, 101.**

**Section 2 parcelles 1 à 26, 55, 108, 109.**

**Section 3 parcelles 1 à 4, 6 à 77, 79 à 87, 89 à 149, 153 à 186, 197 à 216, 243 à 252, 254 à 262, 266 à 285.**

**Section 4 parcelles 1 à 56, 64 à 70, 73 à 78, 80 à 109, 111 à 115, 118 à 124, 132, 140 à 144, 146 à 150, 152, 153, 158 à 161, 169 à 172.**

**Section 5 parcelles 1 à 39, 41 à 45, 49 à 79, 91 à 135, 142 à 167, 169 à 192, 194, 205 à 209, 216 à 221.**

**Section 6 parcelles 1 à 86, 88 à 124, 126 à 140.**

**Procès-verbal de la réunion du 16 mai 2022  
Commission Communale d'Aménagement Foncier  
de la commune de GRENING**

**Section 7 parcelles 6 à 22, 28 à 169.**

**Section 8 parcelles 3 à 13, 16 à 30, 47 à 55, 60 à 76.**

**Section 9 parcelles 5, 7 à 14, 18 à 28, 39 à 51, 56, 64, 81 à 140, 144, 145, 155 à 194, 198 à 209, 211 à 215, 217, 218, 220, 223 à 230, 232, 242 à 249, 252 à 257, 260 à 283, 285 à 293, 301, 310 à 371, 374, 375.**

**Commune de HELLIMER : Section 32 parcelles 48 à 64, 66 à 74.**

**Commune de LENING : Section 1 parcelles 1 à 12, 14 à 17, 19 à 32, 34 à 43, 45 à 53, 60 à 74, 88, 90.**

**Section 3 parcelles 29 à 32, 43 à 53, 69 à 75, 77 à 85, 87 à 96, 103, 106, 107.**

**Commune de NELLING : Section 24 parcelles 2 à 6, 9 à 19.**

**Section 25 parcelles 10 à 16, 19 à 42, 44 à 47, 94, 95.**

**Section 26 parcelles 10 à 17, 21, 23 à 32, 34 à 37.**

**Commune de PETIT-TENQUIN : Section 1 parcelles 53 à 57, 72, 73, 114 à 116.**

Les principales caractéristiques du périmètre sont les suivantes :

Surface du périmètre sur le territoire de GRENING	<b>201,7 ha</b>
Surface du périmètre sur le territoire de HELLIMER	<b>15,6 ha (1,5 %)</b>
Surface du périmètre sur le territoire de LENING	<b>78,8 ha (12,1 %)</b>
Surface du périmètre sur le territoire de NELLING	<b>84,8 ha (11,5 %)</b>
Surface du périmètre sur le territoire de PETIT-TENQUIN	<b>2,7 ha (0,5 %)</b>
Surface totale du périmètre de l'aménagement foncier	<b>383,6 ha</b>

### **3. Avis sur les prescriptions environnementales proposées à Monsieur le Préfet**

Madame PAHIN rappelle aux membres de la CCAF les propositions de prescriptions environnementales qui ont été soumises à enquête publique.

Aussi, Mme PAHIN indique à la CCAF de GRENING que les prescriptions seront validées définitivement lors de la séance, puis elles seront proposées à Monsieur le Préfet.

Aucune observation n'est formulée par les membres de la CCAF.

**Procès-verbal de la réunion du 16 mai 2022**  
**Commission Communale d'Aménagement Foncier**  
**de la commune de GRENING**

---

À la question, *la CCAF valide-t-elle définitivement ces propositions de prescriptions environnementales*, les votes se répartissent de la sorte :

- 10 OUI
- 0 NON
- 0 BLANC

**La commission valide définitivement ces propositions de prescriptions et les soumet à Monsieur le Préfet.**

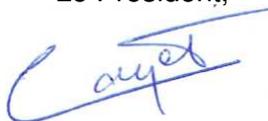
#### **4. Questions diverses**

Mme PAHIN présente à la CCAF le déroulement de la procédure à compter de ce jour :

- Saisine des Conseils Municipaux concernés par l'opération pour avis sur le projet (2 mois de délai),
- Saisine des services du Préfet pour validation des prescriptions environnementales,
- Délibération du Conseil Départemental ordonnant l'aménagement foncier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h30.

Le Président,



Aimé CAYET

La secrétaire,



Patricia PAHIN